

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 2659

## AMENDEMENT

présenté par  
Mme K/Bidi

-----

### ARTICLE 5

À l'alinéa 4, après le mot :

« expresse »,

insérer les mots :

« , quel que soit le mode d'expression, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que les directives anticipées s'imposent aux professionnels de santé, en cas de coma ou d'état végétatif irréversible. Il renforce également les possibilités d'expression de la personne.

Le dispositif prévoit d'exclure la prise en charge de cette extension des conditions d'accès à l'aide à mourir au titre de l'article 18 de la présente proposition de loi afin de garantir la recevabilité financière de l'amendement et sa mise en discussion. Les auteurs de cet amendement souhaitent toutefois une prise en charge intégrale de l'aide à mourir quelle que soit la modalité de la demande.